SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

Conseil Syndical du SMBV2A
Séance du 22 mars 2017
Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-sept, le 22 mars à 14 heures, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 13 mars 2017, s'est réuni à la salle des fêtes de Druelle village (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE, FABRY MARTHE, LAMY VERONIQUE, ARTUS MICHEL (POUVOIR DE ISSALY JEAN-PIERRE), IMBERT MAURICE, GAL DANIEL, MERCADIER MICHEL, DUFIEU ALAIN, FALGUIERES MICHEL, GAYRARD PATRICK (POUVOIR DE LOPEZ SYLVIE), DELPAL MICHEL, GANTOU MICHEL, DAUSSY MICHEL, BESSIERE JEAN-MARC, PEZET GUY, HUGONENC JACKY, FABRE JACQUES.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLEANTS OU REFERENTS SANS VOIX DELIBERATIVE) : GUISES ANNE-MARIE, VIGUIE PIERRE, REYNIER VINCENT, BOYER-NOËL JEAN-MARIE, KLEIN YVES, SOUYRI JACQUES, MIQUEL JEAN-CLAUDE, ALAUX JOËL, CAZALS BERNARD, MURATET CATHERINE, SOLINHAC MARC, BORIES SERGE,

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSES : LOPEZ SYLVIE (POUVOIR A GAYRARD PATRICK), ISSALY JEAN-PIERRE (POUVOIR A ARTUS MICHEL), VIDAL BERNARD, PHILIPPS MICHELE, CANCE JEAN-LOUIS, CAZES JEAN-FRANCOIS, CAYLA FLORENCE, TAUZIN MARIE-NOËLLE, GALIBERT MICHEL, DEBAR SERGE, LACOMBE JEAN-MARIE, VIVENS ANDRE, COSTES JEAN-NOËL, PRINGAULT PASCAL, MAJOREL AIME, BESSIERRE PIERRE, ROMIGUIERE ELISABETH, URSULE MARLENE, PEYRAC THIERRY, ANDURAND LE GUEN NICOLE, GRES JOSIANE, GUILHEN PHILLIPE, CHAYRIGUES GÉRARD, DE LECURE JEROME, MOLINIER JEAN CLAUDE.

SERVICES ET PARTENAIRES PRESENTS : CÉLINE DELAGNES (SMBV2A - PNRGC), CHARLES NICOLAS (RODEZ AGGLOMERATION), CAYLA ALAIN (CCPR SMBV2A), VINCENT MIQUEL (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), CHLOÉ FOURNEL (SMBV2A), VINCENT LAVERGNE (SMBV2A), MARION SUDRES (SMBV2A), DORADO THIBAUT (AEAG)

SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES : néant

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur M. ARTUS

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 13 mars 2017 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet www.aveyronamont.fr.

L'ordre du jour du comité syndical proposé est :

1 – Approbation du PV de la séance du 27 janvier 2017
2 – Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil
3 – Modification de la composition du comité syndical

4 – Validation des programmes pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau sur les secteurs géographiques de la haute vallée de l'Aveyron et médian (Rodez Agglomération)
5 – Adhésion à divers organismes : Aveyron Ingénierie, adhésion au SMICA pour l'accompagnement des données cadastrales
6 – Zero-pesticides : opération mutualisée pour l'élaboration des plans de gestion
7 – Vote du budget prévisionnel 2017
8 – Questions et informations diverses

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
- **d'approuver l'ordre du jour**

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2017

Rapporteur M. ARTUS

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à faire part des remarques éventuelles relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
- **d'approuver le PV de la séance du 27 janvier 2017**

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Rapporteur M. ARTUS

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte de l'exercice de la délégation du Comité Syndical aux affaires prévues par la délibération N°2017-4.

Marchés et contrats du syndicat :
- Assurance Responsabilité civile : actualisation du contrat en lien avec le déménagement des locaux du siège administratif

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
- **cette communication entendue, le Conseil Syndical du SMBV2A, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées**

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur M. ARTUS (– M. SUDRES)

Monsieur le Président expose les changements intervenus récemment : extension du périmètre de Rodez Agglomération à la commune nouvelle DRUELLE BALSAC. Il est nécessaire de modifier :

- la composition du comité syndical par une actualisation du tableau des élus avec 1 référent complémentaire pour Rodez Agglo au titre de la commune déléguée de Balsac. Il est précisé que la désignation de l'élu référent de la commune déléguée de Balsac n'ayant pas encore été officialisée (délibération à prendre prochainement par Rodez Agglomération), la modification du tableau des élus interviendra à posteriori, à l'occasion d'un prochain comité syndical.
- des modifications non-substantielles qui correspondent à une actualisation des annexes des statuts du syndicat : « Limite du bassin versant Aveyron amont » par une modification des adhérents au SMBV2A, « Carte des territoires » par un rattachement de Druelle Balsac au territoire E, « Répartition des dépenses pour …. » par l'ajout pour Druelle-Balsac de la surface totale de la commune et de la surface de la commune dans le bassin versant.

DÉLIBÉRATION N° 2017-16
ACTUALISATION DES STATUTS DU SMBV2A

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU l'arrêté n°12-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération à de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser les statuts du SMBV2A, faisant suite à l'extension du périmètre de Rodez Agglomération à de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC.

Monsieur le Président propose d'actualiser les statuts du syndicat par :
l'article 6 comme suit « le siège social est situé en Mairie de Druelle 12510 Druelle Balsac »,
l'annexe « Limite du bassin versant Aveyron amont » comme suit,

Limite du bassin versant Aveyron Amont

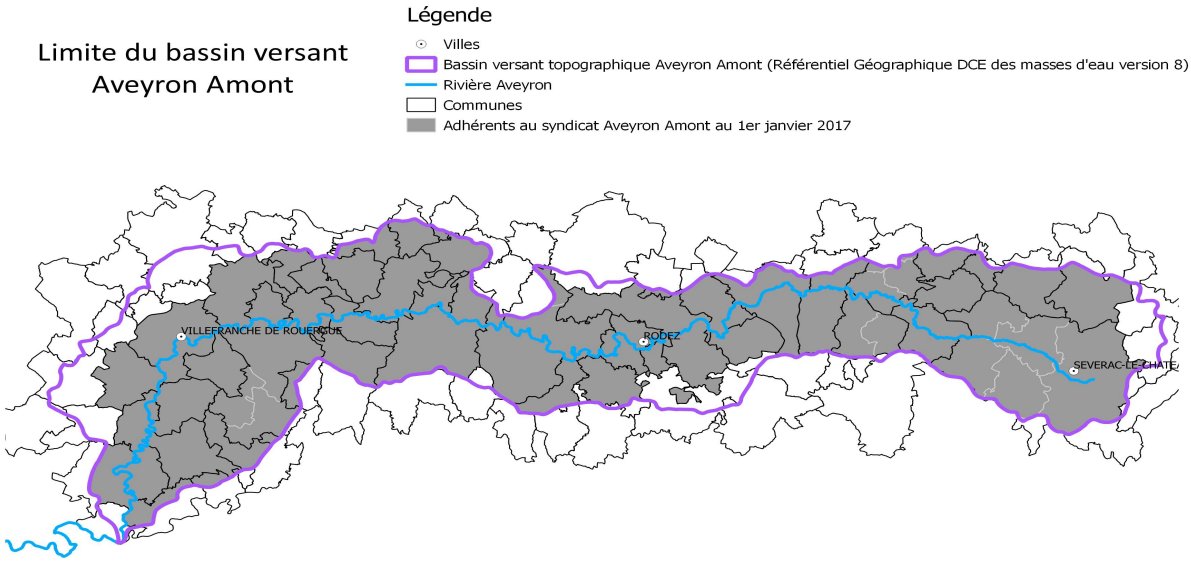

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

l'annexe « Carte des territoires » par un rattachement de Druelle Balsac au territoire E, comme suit,

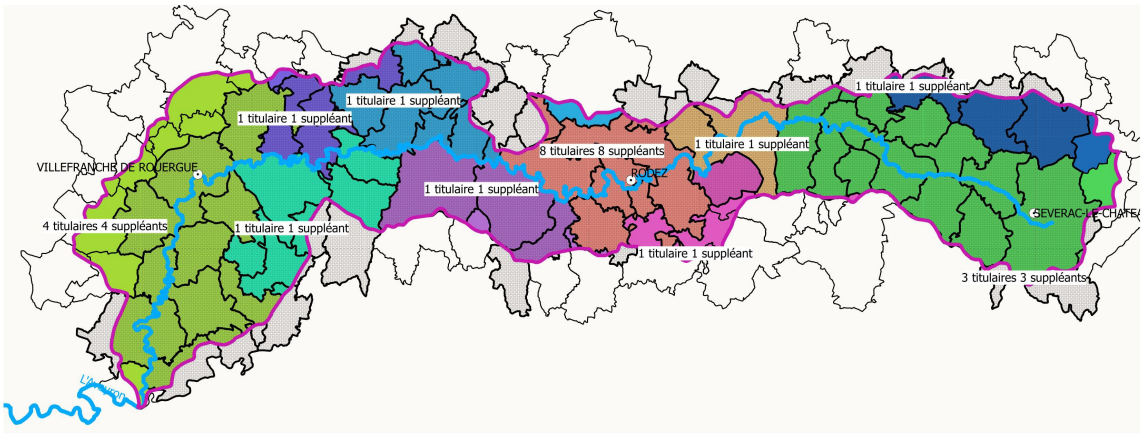

l'annexe « Répartition des dépenses pour …. » par l'ajout pour Druelle-Balsac de la surface totale de la commune, 51,24 km², et de la surface de la commune dans le bassin versant, 37,948815 km², comme suit,

TABLEAU DE REPARTITION ANNEE 20XX DE L'AUTOFINACEMENT

a) charges relatives au fonctionnement (hors mise à diposition de l'équipe rivière pour les travaux PPG) du Syndicat et aux actions de bassin versant

Communes	NUMERO INSEE de la commune	Surface totale de la commune (km²)	Surface de la commune dans le bassin versant (km²)	Proportion de la surface communale dans le bassin versant	Population totale (INSEE en vigeur au 01.01.20XX)	Population estimée dans le bassin versant	Autofiancement : 40% surface dans le bassin versant + 60 % population estimée dans le bassin versant
AGEN D'AVEYRON	12001	22,35	22,35	1		=E4*F4	=(D4*$H$57/$D$57)*0,4+(G4*$H$57/$G$57)*0,6
ANGLARS	12008	22,22	21,868924	0,9842		=E5*F5	=(D5*$H$57/$D$57)*0,4+(G5*$H$57/$G$57)*0,6
BARAQUEVILLE	12056	34,01	16,532261	0,4861		=E6*F6	=(D6*$H$57/$D$57)*0,4+(G6*$H$57/$G$57)*0,6
BELCASTEL	12024	10,74	10,74	1		=E7*F7	=(D7*$H$57/$D$57)*0,4+(G7*$H$57/$G$57)*0,6
BERTHOLENE	12026	46,96	35,985448	0,7663		=E8*F8	=(D8*$H$57/$D$57)*0,4+(G8*$H$57/$G$57)*0,6
BOR-ET-BAR	12029	12,92	4,262308	0,3299		=E9*F9	=(D9*$H$57/$D$57)*0,4+(G9*$H$57/$G$57)*0,6
BOURNAZEL	12031	16,35	11,917515	0,7289		=E10*F10	=(D10*$H$57/$D$57)*0,4+(G10*$H$57/$G$57)*0,6
BRANDONNET	12034	12,22	12,22	1		=E11*F11	=(D11*$H$57/$D$57)*0,4+(G11*$H$57/$G$57)*0,6
CAMPAGNAC	12047	41,88	35,497488	0,8476		=E12*F12	=(D12*$H$57/$D$57)*0,4+(G12*$H$57/$G$57)*0,6
CLAIRVAUX	12066	25,14	3,298368	0,1312		=E13*F13	=(D13*$H$57/$D$57)*0,4+(G13*$H$57/$G$57)*0,6
COLOMBIES	12068	55,23	54,672177	0,9899		=E14*F14	=(D14*$H$57/$D$57)*0,4+(G14*$H$57/$G$57)*0,6
COMPOLIBAT	12071	17,04	17,04	1		=E15*F15	=(D15*$H$57/$D$57)*0,4+(G15*$H$57/$G$57)*0,6
DRUELLE - BALSAC	12090	51,24	37,948815	0,740609192037471		=E16*F16	=(D16*$H$57/$D$57)*0,4+(G16*$H$57/$G$57)*0,6
ESCANDOLIERES	12095	13,5	1,3743	0,1018		=E17*F17	=(D17*$H$57/$D$57)*0,4+(G17*$H$57/$G$57)*0,6
GAILLAC D'AVEYRON	12107	29,03	29,021291	0,9997		=E18*F18	=(D18*$H$57/$D$57)*0,4+(G18*$H$57/$G$57)*0,6
GOUTRENS	12111	25,99	18,580251	0,7149		=E19*F19	=(D19*$H$57/$D$57)*0,4+(G19*$H$57/$G$57)*0,6
LA CAPELLE BLEYS	12054	15,63	6,833436	0,4372		=E20*F20	=(D20*$H$57/$D$57)*0,4+(G20*$H$57/$G$57)*0,6
LA FOUILLADE	12105	32,54	32,513968	0,9992		=E21*F21	=(D21*$H$57/$D$57)*0,4+(G21*$H$57/$G$57)*0,6
LA LOUBIERE	12131	28,71	24,188175	0,8425		=E22*F22	=(D22*$H$57/$D$57)*0,4+(G22*$H$57/$G$57)*0,6
LA ROUQUETTE	12205	29,81	29,81	1		=E23*F23	=(D23*$H$57/$D$57)*0,4+(G23*$H$57/$G$57)*0,6
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	12120	33,88	33,54	0,989964580873672		=E24*F24	=(D24*$H$57/$D$57)*0,4+(G24*$H$57/$G$57)*0,6
LANUEJOULS	12121	12	11,46	0,955		=E25*F25	=(D25*$H$57/$D$57)*0,4+(G25*$H$57/$G$57)*0,6
LE BAS SEGALA	12021	82,28	80,21	0,974842002916869		=E26*F26	=(D26*$H$57/$D$57)*0,4+(G26*$H$57/$G$57)*0,6
LE MONASTERE	12146	6,73	6,73	1		=E27*F27	=(D27*$H$57/$D$57)*0,4+(G27*$H$57/$G$57)*0,6
LESCURE-JAOUL	12128	18,52	1,559384	0,0842		=E28*F28	=(D28*$H$57/$D$57)*0,4+(G28*$H$57/$G$57)*0,6
LUC – LA PRIMAUBE	12133	26,85	23,469585	0,8741		=E29*F29	=(D29*$H$57/$D$57)*0,4+(G29*$H$57/$G$57)*0,6
LUNAC	12135	18,78	16,406208	0,8736		=E30*F30	=(D30*$H$57/$D$57)*0,4+(G30*$H$57/$G$57)*0,6
MALEVILLE	12136	36,35	36,27003	0,9978		=E31*F31	=(D31*$H$57/$D$57)*0,4+(G31*$H$57/$G$57)*0,6
MAYRAN	12142	15,36	13,681152	0,8907		=E32*F32	=(D32*$H$57/$D$57)*0,4+(G32*$H$57/$G$57)*0,6
MONTEILS	12150	17,19	17,19	1		=E33*F33	=(D33*$H$57/$D$57)*0,4+(G33*$H$57/$G$57)*0,6
MONTROZIER	12157	46,78	39,472964	0,8438		=E34*F34	=(D34*$H$57/$D$57)*0,4+(G34*$H$57/$G$57)*0,6
MORLHON	12159	22,09	22,09	1		=E35*F35	=(D35*$H$57/$D$57)*0,4+(G35*$H$57/$G$57)*0,6
MOYRAZES	12162	48,67	48,57266	0,998		=E36*F36	=(D36*$H$57/$D$57)*0,4+(G36*$H$57/$G$57)*0,6
NAJAC	12167	53,88	38,702004	0,7183		=E37*F37	=(D37*$H$57/$D$57)*0,4+(G37*$H$57/$G$57)*0,6
OLEMPS	12174	12,79	12,79	1		=E38*F38	=(D38*$H$57/$D$57)*0,4+(G38*$H$57/$G$57)*0,6
ONET LE CHÂTEAU	12176	40,2	39,94674	0,9937		=E39*F39	=(D39*$H$57/$D$57)*0,4+(G39*$H$57/$G$57)*0,6
PALMAS D'AVEYRON	12177	43,51	27,82	0,639393242932659		=E40*F40	=(D40*$H$57/$D$57)*0,4+(G40*$H$57/$G$57)*0,6
PIERREFICHE D'OLT	12182	17,1	12,80106	0,7486		=E41*F41	=(D41*$H$57/$D$57)*0,4+(G41*$H$57/$G$57)*0,6
PREVINQUIERES	12190	20,86	20,86	1		=E42*F42	=(D42*$H$57/$D$57)*0,4+(G42*$H$57/$G$57)*0,6
PRIVEZAC	12191	11,09	11,080019	0,9991		=E43*F43	=(D43*$H$57/$D$57)*0,4+(G43*$H$57/$G$57)*0,6
RIEUPEYROUX	12198	54,81	24,45	0,446086480569239		=E44*F44	=(D44*$H$57/$D$57)*0,4+(G44*$H$57/$G$57)*0,6
RIGNAC	12199	33,35	33,35	1		=E45*F45	=(D45*$H$57/$D$57)*0,4+(G45*$H$57/$G$57)*0,6
RODEZ	12202	11,18	11,18	1		=E46*F46	=(D46*$H$57/$D$57)*0,4+(G46*$H$57/$G$57)*0,6
ROUSSENNAC	12206	17,27	11,759143	0,6809		=E47*F47	=(D47*$H$57/$D$57)*0,4+(G47*$H$57/$G$57)*0,6
SAINT ANDRE DE NAJAC	12210	25,1	11,23476	0,4476		=E48*F48	=(D48*$H$57/$D$57)*0,4+(G48*$H$57/$G$57)*0,6
SAINT MARTIN DE LENNE	12239	9,48	7,440852	0,7849		=E49*F49	=(D49*$H$57/$D$57)*0,4+(G49*$H$57/$G$57)*0,6
SAINT SATURNIN DE LENNE	12247	33,81	26,787663	0,7923		=E50*F50	=(D50*$H$57/$D$57)*0,4+(G50*$H$57/$G$57)*0,6
SAINTE RADEGONDE	12241	30,48	30,48	1		=E51*F51	=(D51*$H$57/$D$57)*0,4+(G51*$H$57/$G$57)*0,6
SANVENSA	12259	25,48	25,48	1		=E52*F52	=(D52*$H$57/$D$57)*0,4+(G52*$H$57/$G$57)*0,6
SEBAZAC CONCOURES	12264	25,82	2,135314	0,0827		=E53*F53	=(D53*$H$57/$D$57)*0,4+(G53*$H$57/$G$57)*0,6
SEVERAC D'AVEYRON	12270	209,38	178,74	0,85366319610278		=E54*F54	=(D54*$H$57/$D$57)*0,4+(G54*$H$57/$G$57)*0,6
VILLEFRANCHE	12300	45,85	45,85	1		=E55*F55	=(D55*$H$57/$D$57)*0,4+(G55*$H$57/$G$57)*0,6
VIMENET	12303	20,95	20,95	1		=E56*F56	=(D56*$H$57/$D$57)*0,4+(G56*$H$57/$G$57)*0,6
TOTAL		=SOMME(C4:C56)	=SOMME(D4:D56)		=SOMME(F4:F56)	=SOMME(G4:G56)	a) charges relatives au fonctionnement (hors mise à diposition de l'équipe rivière pour les travaux PPG) du Syndicat et aux actions de bassin versant

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver les modifications de statuts induites par l'arrêté n°12-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017, et de valider la nouvelle version ci-jointe de statuts du SMBV2A à la date du 22 mars 2017 ;

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4 - VALIDATION DES PROGRAMMES PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES COURS D'EAU SUR LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES DE LA HAUTE VALLÉE ET MÉDIAN (RODEZ AGGLOMÉRATION)

Rapporteur M. ARTUS (– M. SUDRES)

Le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau). Dans le bassin versant Aveyron amont la déclinaison des PPG sur la période 2017-2021 est réalisée à l'échelle de trois territoires : ancien SIAH HVA nommé « Haute Vallée », ancien Rodez Agglomération nommé « Médian », ancien SIAV2A nommé « Basse Vallée ». En 2021 un diagnostic à l'échelle du bassin versant Aveyron Amont sera engagé pour définir le PPG 2022-2027.

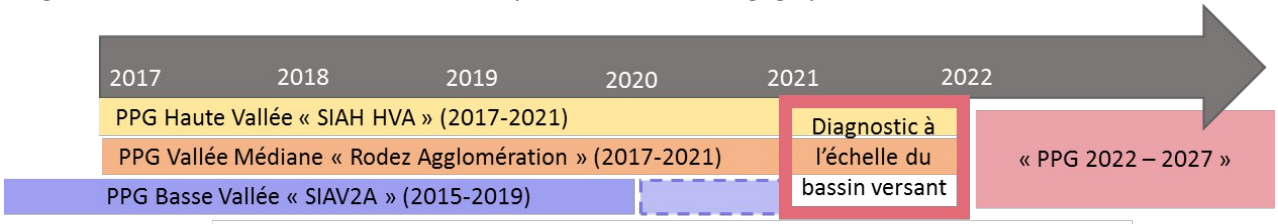

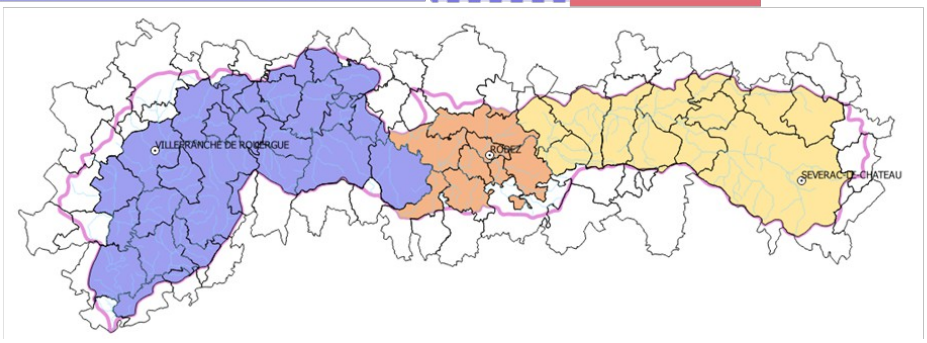

Le programme pluriannuel de Gestion (PPG) constitue l'outil de planification des interventions et moyens mis en œuvre par la collectivité. Il est élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les administrations et partenaires financiers (Police de l'eau, Agence de l'eau, Conseil départemental, Région), les propriétaires, les exploitants agricoles, les représentants des pêcheurs, les propriétaires de moulins, les associations environnementales, les chambres consulaires, etc. Ces programmations contribuent à répondre aux enjeux locaux et aux objectifs de bon état écologique et chimique fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Les PPG 2017-2021 Haute Vallée et Médian sont en cours de finalisation. Après un travail de plus de deux années, ayant notamment accordé une place importante à la concertation avec les différents acteurs, à l'état des lieux, à l'identification des enjeux et objectifs par les élus, à l'écriture du programme d'action, ces programmes de gestion sont aujourd'hui en mesure d'être validés. Ces derniers se décomposent de manière sommaire comme suit :

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

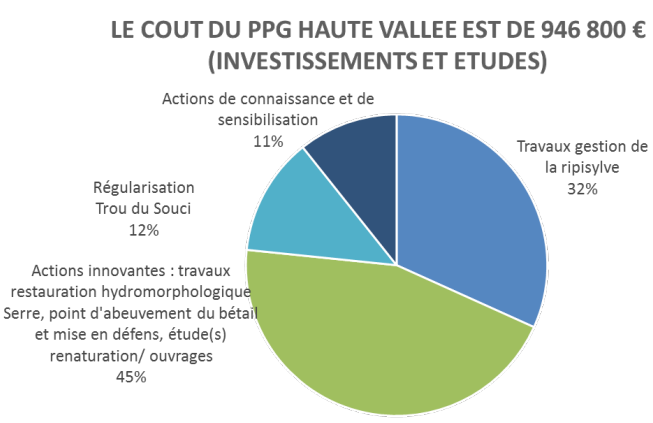

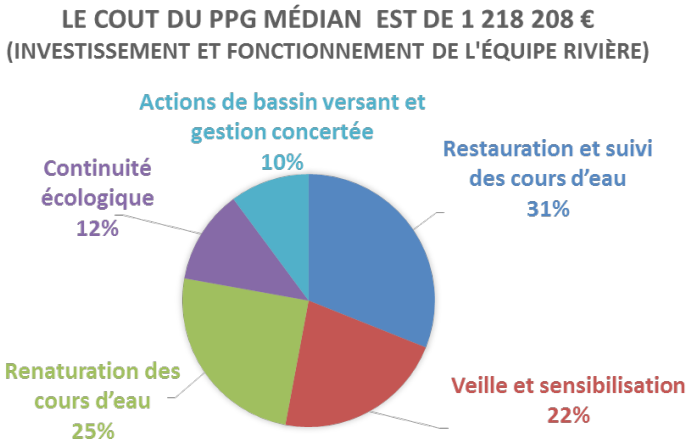

Le suivi des PPG est assuré par 3 commissions géographiques consultatives « Commission Milieux Aquatiques Amont (Haute Vallée) », «Commission Milieux Aquatiques Médian (dont Rodez Agglomération) » et « Commission Milieux Aquatiques Aval (Basse Vallée) composées par les délégués référents à minima.

VALIDATION DU PPG HAUTE VALLÉE

Rapporteur M. MERCADIER (- C. DELAGNES)

Le 17 mars la commission « Commission Milieux Aquatiques Amont (Haute Vallée) », s'est réuni pour examiner le PPG, ces principales remarques sont :

- 946 800 € d'investissement pour la période 2017-2021 (travaux et études)
- 0,45 ETP de Technicien Rivière
- 119 260 € pour la déclinaison annuelle en 2017 (hors poste de technicien rivière)
- les actions innovantes sont : la mise en place de points d'abreuvements, la restauration hydromorphologique de la Serre, le suivi des foyers d'espèces invasives, la restauration de la continuité écologique des petits affluents, une réflexion sur l'érosion des sols sur le bassin de l'Olip,
- les remarques ont concernés la mutualisation financière et la solidarité de bassin pour enlever les embâcles au droit des ponts, l'autofinancement des points d'abreuvements et la participation des agriculteurs, le temps d'animation du PPG à revoir au vu de l'ambition des actions hydromorphologiques sur la Serre et de déploiement des points d'abreuvements du bétail,
- La commission a émis un avis favorable

Suite à la présentation sommaire du PPG et à l'avis de la commissions milieux aquatiques concernée, Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à faire part des remarques éventuelles relatives à cette programmation.

M. MERCADIER *(Maire de Gaillac d'Aveyron et vice-président du SMBV2A à la Haute vallée de l'Aveyron) souhaite mettre en avant les priorités de ce nouveau plan de gestion concernant le territoire amont.*
Pour ce dernier, le traitement des embâcles demeure la priorité principale, notamment dans un contexte où les cours d'eau et ouvrages hydrauliques sont étroits et où encore beaucoup de peupliers instables sont présents. Il se félicite notamment d'un début de mutualisation de l'équipe en régie de Rodez Agglomération sur la base de 15 j/équipe (soit 45j/homme) en 2017. Pour M. MERCADIER, il serait opportun de réfléchir à terme à une mutualisation concernant les travaux de gestion d'embâcles et la gestion des zones d'expansion de crues qui bénéficient également aux territoires médian et aval du bassin versant.

M. MERCADIER attire l'attention sur l'ambition de ce programme concernant la restauration hydromorphologique de la Serre et la restauration de la continuité écologique des petits affluents. Ces actions ne pourront se réaliser que si les propriétaires et exploitants agricoles sont volontaires.

M. ARTUS *(président du SMBV2A) précise que cet effort de mutualisation devrait progresser dans les années à venir, sachant qu'il est d'ores et déjà prévu davantage de journées équipe en régie en 2018.*

DÉLIBÉRATION N° 2017-PPG-1
APROUVANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG)
DES COURS D'EAU DE LA HAUTE VALLEE 2017 - 2021

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas une carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux
VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le président informe que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau).

Le programme pluriannuel de Gestion (PPG) constitue l'outil de planification des interventions et moyens mis en œuvre par la collectivité. Il est élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les administrations et partenaires financiers (Police de l'eau, Agence de l'eau, Conseil départemental, Région), les propriétaires, les exploitants agricoles, les représentants des pêcheurs, les propriétaires de moulins, les associations environnementales, les chambres consulaires, etc. Ces programmations contribuent à répondre aux enjeux locaux et aux objectifs de bon état écologique et chimique fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Après un travail de plus de deux années, ayant notamment accordé une place importante à la concertation avec les différents acteurs concernés, à l'état des lieux, à l'identification des enjeux et objectifs par les élus, à l'écriture du programme d'action, ce plan de gestion est aujourd'hui en mesure d'être validé. Ce dernier se décompose en 4 axes d'actions :

- gérer les cours d'eau principaux pour limiter le risque inondations (6 actions)
- restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau (9 actions)
- accompagner les riverains, les usagers, les collectivités (3 actions)
- communiquer, sensibiliser (3 actions)

Le 17 mars la commission « Commission Milieux Aquatiques Amont (Haute Vallée) », s'est réuni pour examiner le PPG, et a émis un avis favorable.

La dépense prévisionnelle totale (sur 5 ans) de ce PPG est de **946 800 €** (hors fonctionnement lié au poste de technicien rivière).

Le plan de financement correspondant à ce projet devra optimiser les cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne). Il est bien précisé que l'autofinancement de ce projet se fait dans le cadre de la clé de répartition définie dans les statuts du SMBV2A : les travaux PPG sont financés par chaque adhérent et/ou bénéficiaires concernés, sauf actions particulières définies dans le PPG.

Monsieur le Président propose :
de valider le plan pluriannuel de gestion plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau de la haute vallée pour la période 2017 – 2021 et d'autoriser la réalisation de son programme,
de se donner la possibilité de revoir le programme pré-établi au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des financements mobilisables

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de valider le programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau de la haute vallée pour la période 2017 – 2021,
- d'autoriser la réalisation de cette programmation,
- d'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et d'engager la procédure de déclaration d'intérêt général et institution de servitudes de passage
- de solliciter les adhérents concernés par des investissements, et d'actualiser au besoin le programme, en fonction de l'évolution des financements mobilisables,

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

VALIDATION DU PPG VALLÉE MÉDIANE (RODEZ AGGLOMÉRATION)

Rapporteur M. GAYRARD (- V. MIQUEL)

Le 15 mars la commission «Commission Milieux Aquatiques Médian (dont Rodez Agglomération) » s'est réuni pour examiner le PPG, ces principales remarques sont :

- 1 218 208 € en investissement et fonctionnement de l'équipe rivière (3 agents) pour la période 2017-2021
- 0,9 ETP de Technicien Rivière
- 114 703 € déclinaison annuelle en 2017 (hors poste de technicien rivière)

- les actions innovantes sont : la mise en place une gestion des zones humides patrimoniales, des travaux de renaturation des cours d'eau, l'inventaire et le suivi des foyers d'espèces invasives, réaliser un suivi des rejets polluants.
- La commission a émis un avis favorable

Suite à la présentation sommaire du PPG et à l'avis de la commissions milieux aquatiques concernée, Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à faire part des remarques éventuelles relatives à cette programmation.

M. GAYRARD *(Maire de Druelle-Balsac, Vice-Président à Rodez Agglomération, et vice-président du SMBV2A au territoire médian) rappelle que le travail de l'équipe rivière de Rodez Agglomération est désormais connu et reconnu, ce qui est de bonne augure pour la mise en place des actions du nouveau PPG. Pour rebondir par rapport aux propos de M. MERCADIER, il rappelle en effet l'intérêt de l'équipe en terme de réactivité et d'équipement. Bien entendu, la mise à disposition progressive et dans certaines limites de cette équipe auprès de l'ensemble du territoire (et notamment de la Haute Vallée) est bien actée. M. GAYRARD rappelle enfin que le PPG médian a été validé à l'unanimité la veille par le conseil communautaire de Rodez Agglomération.*

DÉLIBÉRATION N° 2017-PPG-2
APROUVANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES COURS D'EAU DE LA VALLEE MEDIANE (RODEZ AGGLOMERATION) 2017 - 2021

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas une carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux
VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU la délibération n°…. de Rodez Agglomération pour le plan pluriannuel de gestion (PPG) de la rivière Aveyron et des milieux connexes (période 2017-2021)

Monsieur le président informe que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuel de gestion des cours d'eau).

Le programme pluriannuel de Gestion (PPG) constitue l'outil de planification des interventions et moyens mis en œuvre par la collectivité. Il est élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les administrations et partenaires financiers (Police de l'eau, Agence de l'eau, Conseil départemental, Région), les propriétaires, les exploitants agricoles, les représentants des pêcheurs, les propriétaires de moulins, les associations environnementales, les chambres consulaires, etc. Ces programmations contribuent à répondre aux enjeux locaux et aux objectifs de bon état écologique et chimique fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Après un travail de plus de deux années, ayant notamment accordé une place importante à la concertation avec les différents acteurs concernés, à l'état des lieux, à l'identification des enjeux et objectifs par les élus, à l'écriture du programme d'action, ce plan de gestion est aujourd'hui en mesure d'être validé. Ce dernier se décompose en 5 volets :

- restauration et suivi des cours d'eau (restauration et entretien de la végétation) (5 actions)
- veille et sensibilisation (suivi des rejets polluants, contrôle des espèces végétales et animales invasives,
- mise en place de repères de crue, gestion et mise en valeur de zones humides) (10 actions)
- renaturation des cours d'eau (suppression de buses, aménagement d'exutoires) (5 actions)
- continuité écologique (travaux d'effacement de petits ouvrages, études d'effacement d'ouvrages plus importants) (3 actions)
- actions de bassin versant et gestion concertée (7 actions)

Le 15 mars la commission «Commission Milieux Aquatiques Médian (dont Rodez Agglomération) », s'est réuni pour examiner le PPG, et a émis favorable

La dépense prévisionnelle totale (sur 5 ans) de ce PPG est de 1 218 208 € liés aux investissements et au fonctionnement de l'équipe de 3 agents rivières (hors fonctionnement lié au poste de technicien rivière).

Le plan de financement correspondant à ce projet devra optimiser les cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne). Il est bien précisé que l'autofinancement de ce projet se fait dans le cadre de la clé de répartition définie dans les statuts du SMBV2A : les travaux PPG sont financés par chaque adhérent et/ou bénéficiaires concernés.

Monsieur le Président propose :
de valider le programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau de la vallée médiane (Rodez Agglomération) pour la période 2017 – 2021 et d'autoriser la réalisation de son programme,
de se donner la possibilité de revoir le programme pré-établi au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des financements mobilisables

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de valider le plan pluriannuel de gestion plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau de la vallée médiane (Rodez Agglomération) pour la période 2017 – 2021,
- d'autoriser la réalisation de cette programmation,
- d'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et d'engager la procédure de déclaration d'intérêt général et institution de servitudes de passage,
- de solliciter Rodez Agglomération et d'actualiser au besoin le programme, en fonction de l'évolution des financements mobilisables,

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

RETROPLANNING RELATIF À L'ENGAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX 2017 et 2018

Rapporteur M. ARTUS (-C. FOURNEL)

Monsieur le Président propose d'engager les démarches relatives aux programmations des travaux pour les années 2017 et 2018 des PPG du bassin versant Aveyron amont.

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

DÉLIBÉRATION N° 2017-PPG-3
ENGAGEMENT DES TRANCHES DE TRAVAUX PPG ANNEES 2017 ET 2018

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas une carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux
VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU la délibération n° 2014-18 du SIAV2A approuvant le PPG, ancien SIAV2A, nommée « Basse Vallée »
VU la délibération n°2017-PPG-1 et n°2017-PPG-2 approuvant le PPG haute vallée et vallée médiane du SMBV2A

Monsieur le président informe que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuel de gestion des cours d'eau).

Le plan pluriannuel de Gestion (PPG) constitue l'outil de planification des interventions et moyens mis en œuvre par la collectivité. Il est élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les administrations et partenaires financiers (Police de l'eau, Agence de l'eau, Conseil départemental, Région), les propriétaires, les exploitants agricoles, les représentants des pêcheurs, les propriétaires de moulins, les associations environnementales, les chambres consulaires, etc.

Ces programmations contribuent à répondre aux enjeux locaux et aux objectifs de bon état écologique et chimique fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.
Les travaux prévus aux tranches 2017 et 2018 2018 sont précisés au sein des PPG et restent à affiner après diagnostic et consultation des entreprises.

Le plan de financement correspondant à ce projet devra optimiser les cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Union Européenne, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental …). Il est bien précisé que l'autofinancement de ce projet se fait dans le cadre de la clé de répartition définie dans les statuts du SMBV2A : les travaux PPG sont financés par chaque adhérent et/ou bénéficiaires concernés.

Monsieur le Président propose d'engager les démarches relatives aux programmations des travaux pour les années 2017 et 2018 des PPG du bassin versant Aveyron amont.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

d'autoriser Monsieur le président à engager les démarches relatives aux programmations des travaux pour les années 2017 et 2018 des PPG du bassin versant Aveyron amont. Ceci consiste à :
- finaliser le montage des opérations en concertation avec les bénéficiaires et les collectivités concernées,
- solliciter les partenaires financiers selon leurs modalités et taux d'interventions,
lancer les consultations des entreprises.

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

CONVENTION À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PPG

Rapporteur M. ARTUS (- C. FOURNEL)

Au regard des propositions des techniciens rivières, dans une logique d'harmoniser la mise en œuvre des PPG à l'échelle du bassin versant Aveyron amont, le bureau du SMBV2A a proposé de réaliser une convention unique à destination des riverains relative à la réalisation des travaux PPG. Les principaux axes sont :

- Signature par le Président du SMBV2A et par le bénéficiaire (le propriétaire avec une co-signature de l'exploitant si différent),
- Le maintien des aménagements réalisés : en état fonctionnel pendant 10 ans et en cas de changement, obligation d'information du nouveau propriétaire,
- La participation des bénéficiaires des travaux : le SMBV2A, par contribution de ses collectivités adhérentes, prend en charge la totalité du coût des travaux qui, compte tenu de leur intérêt général, peuvent faire l'objet de financements de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental de l'Aveyron, de la Région Occitanie, ou d'autres partenaires. L'implication du bénéficiaire est demandée à minima pour suivre la réalisation du chantier.
- La gestion des déchets de coupes : les débris végétaux du débroussaillage, de l'élagage ou de l'abattage ne présentant aucune valeur sont broyés sur le site. Concernant le broyat, le propriétaire soit autorise le SMBV2A à le récupérer gracieusement, soit souhaite le récupère. Concernant les arbres abattus, le propriétaire s'engage à évacuer le bois dans un délai de deux mois à compter de la date de stockage, étant entendu que le SMBV2A ne pourra plus être tenu pour responsable du sort de ce bois.

LE COMITE SYNDICAL :
- **émet un avis favorable à ce projet de convention**

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5 – ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES : AVEYRON INGÉNIERIE, SMICA POUR L'ACCOMPAGNEMENT DONNÉES CADASTRALES (DÉLIBÉRATIONS)

ADHESION A AVEYRON INGÉNIERIE

Rapporteur M. ARTUS

Aveyron Ingénierie est une agence départementale chargée d'apporter, aux collectivités territoriales du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. L'agence intervient notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de la valorisation des espaces publics, du conseil juridique, … Après avis favorable du bureau, M. le Président propose d'adhérer à Aveyron Ingénierie.

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

DÉLIBÉRATION N° 2017-17
ADHESION A AVEYRON INGENIERIE

VU l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'une Agence Départementale « est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif. L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme ; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle. La cotisation annuelle est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement du Compte administratif N-1, elle est de 100 euros par tranche de 150 000 euros de dépenses entamées (plafonnée à un maximum de 5000 euros). Cette adhésion donne droit à autant de demandes que souhaitées dans l'année.

Monsieur le Président précise au Comité Syndical que chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adhérer à l'Agence Départementale.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence Départementale ;

- d'approuver les statuts de l'établissement public tel qu'annexé à la présente délibération ;

- de désigner pour représenter SMBV2A au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Monsieur Michel ARTUS lequel ici présent accepte les fonctions ;

- d'autoriser Monsieur Michel ARTUS à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

ADHÉSION AU SMICA POUR L'ACCOMPAGNEMENT DONNÉES CADASTRALES

Rapporteur M. ARTUS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical, par délibération N°2017-8, a adhéré au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) afin de lui confier la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » d'OK-ACTE, d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE.

Après avis favorable du bureau, M. le Président propose d'étendre l'adhésion au SMICA afin de lui confier la fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration, incluant l'accès à la plate-forme X-Map. Cette donnée est primordiale pour les techniciens rivière afin de contacter les propriétaires des secteurs pré-identifiés dans les programmes de travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2017-18
ADHESION AU SMICA

VU l'arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 portant création du SMICA afin de promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical, par délibération N°2017-8, a adhéré au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) afin de lui confier la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » d'OK-ACTE, d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE.

Après avis favorable du bureau, M. le Président propose d'étendre l'adhésion au SMICA afin de lui confier la fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration. Cette donnée est primordiale pour les techniciens rivière afin de contacter les propriétaires des secteurs pré-identifiés dans les programmes de travaux.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **opte pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents afin de lui confier la fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration,**

- **s'engage à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.**

- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.**

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

6 – ZERO-PESTICIDES : OPERATION MUTUALISEE POUR L'ELABORATION DES PLANS DE GESTION (DELIBERATION)

Rapporteur M. ARTUS (- C. FOURNEL)

La Loi dite ≪ Labbe ≫ interdit depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces ouverts au public gérés par les collectivités. Des solutions alternatives doivent par conséquent être mises en place. Le SMBV2A à travers sa mission « une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques dans la perspective d'avoir une eau de qualité et une ressource durable », peut accompagner ses collectivités adhérentes. Lors du conseil syndical du 27 janvier 2017 le conseil syndical a décidé de solliciter ces adhérents sur l'engagement de cette opération.

La première étape de cette opération consistera à réaliser, uniquement pour les collectivités intéressées, un diagnostic et proposer des améliorations de pratiques (dont plan de gestion différencié des espaces). Concrètement, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont serait maître d'ouvrage d'une étude comportant la réalisation d'un état des lieux diagnostic et la proposition de solutions alternatives au désherbage chimique, selon les espaces à gérer et les moyens techniques et humains propres à chaque collectivité gestionnaire.
Les Communes concernées, ayant souhaité adhérer à la démarche au 22 mars 2017 sont : AGEN D'AVEYRON, BARAQUEVILLE, BELCASTEL, COUSSERGUES (Commune déléguée de PALMAS D'AVEYRON), LA FOUILLADE, LA ROUQUETTE, LUNAC, MAYRAN, MOYRAZES, NAJAC, ROUSSENNAC. Si d'autres communes souhaitent participer à cette action, elles peuvent encore s'inscrire.

SAINTE-RADEGONDE et LE MONASTERE, non adhérentes au SMBV2A mais situées sur le territoire de Rodez Agglomération, ont également souhaité participer à l'opération. Il est donc proposé que ces 2 Communes conservent la maîtrise d'ouvrage de l'étude les concernant, mais de réaliser un marché public en groupement de commandes, afin de mutualiser au mieux la prestation.

DÉLIBÉRATION N° 2017-CRiv-2 : Environnement
ZERO PESTICIDES : OPERATION MUTUALISEE POUR L'ETUDE SUR DES COMMUNES DU BVAA

VU la loi **n° 2014-110 du 6 février 2014,** dite « Labbé », interdisant depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts, forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public gérés par les collectivités. Des solutions alternatives doivent par conséquent être mises en place
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de sa mission d'appui technique, mission « une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques dans la perspective d'avoir une eau de qualité et une ressource durable », le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont a souhaité proposer à ses collectivités adhérentes, une opération groupée visant à établir leurs plans de désherbage, nécessaires à la gestion des espaces publics. Les Communes concernées, souhaitant adhérer à la démarche sont : AGEN D'AVEYRON, BARAQUEVILLE, BELCASTEL, COUSSERGUES (Commune déléguée de PALMAS D'AVEYRON), LA FOUILLADE, LA ROUQUETTE, LUNAC, MAYRAN, MOYRAZES, NAJAC, ROUSSENNAC.

L'étude peut bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'autofinancement de 30 % restant sera sollicité par le SMBV2A auprès des collectivités concernées, au prorata des dépenses réelles réalisées pour la Commune.

Monsieur le Président précise que les Communes DU MONASTERE, et SAINTE RADEGONDE, situées dans le périmètre de compétences de Rodez Agglomération, elle-même adhérente au SMBV2A, ont également souhaité intégrer la démarche.

Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont soit maître d'ouvrage d'une étude comportant la réalisation d'un état des lieux diagnostic et la proposition de solutions alternatives au désherbage chimique, selon les espaces à gérer et les moyens techniques et humains propres à chaque collectivité adhérente au SMBV2A.
Aussi, dans une logique de mutualisation, et au bénéfice de la protection de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant, il apparaît judicieux de procéder à la constitution d'un groupement de commande spécifique à l'opération, entre le SMBV2A (maître d'ouvrage pour le compte de ses communes adhérentes), la Commune du MONASTERE, et celle de SAINTE RADEGONDE (chacune maître d'ouvrage pour leur propre compte).

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides et subventions correspondantes auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de prévoir l'inscription des dépenses correspondantes au budget primitif 2017,
- d'engager la consultation des prestataires pour la réalisation des études,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre le SMBV2A et les Communes du Monastère et Sainte Radegonde relative à cette opération, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**.**
- de nommer en tant que représentants du SMBV2A au sein de la commission Ad hoc chargée de l'analyse des offres des candidats, un élu référent de chaque commune concernée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le bureau d'études retenu par la commission Ad hoc.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce projet.

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

7 – VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 (DÉLIBÉRATION)

Rapporteur M. ARTUS (- M. SUDRES)

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

PRÉSENTATION DE LA MAQUETTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Les membres du bureau, réuni le 3 mars :

- ont noté la conformité de la maquette au débat d'orientation budgétaire
- ont mentionné que ce projet de budget ne soulevait pas de remarques particulières
- ont décidé de présenter cette maquette budgétaire au conseil syndical.

Il est noté que des adaptations interviendront d'ici la réunion du 22 mars : validation des programmes pluriannuels de travaux PPG, réaffectation l'opération au fonctionnement. Une lecture détaillée du projet de budget primitif est réalisée.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépense et recettes à environ 430 00 € :

- les dépenses de fonctionnement sont majoritairement (70%) des dépenses concernent les charges de personnel et frais assimilés. On notera que 25% des frais à caractères général correspondent aux actions de bassin versant,
- les recettes de fonctionnement sont à 51% des participations des adhérents et 37% des subventions de l'agence de l'eau, de la région et du département.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépense et recettes à environ 700 000 € :

- les dépenses d'investissement sont pour moitié liées à de nouvelles opérations,
- les recettes d'investissement sont à 27% des participations des adhérents et 72% des subventions de l'agence de l'eau (40%), de la région et du département. Les reports sont équilibrés en dépenses et recettes.

Invité à s'exprimer, M. DORADO (AEAG) mentionne que l'Agence de l'Eau devrait logiquement continuer à accompagner le syndicat tant sur l'animation (cofinancement des postes de techniciens et d'animateurs de bassin versants), que sur les opérations d'investissements (travaux PPG notamment).

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

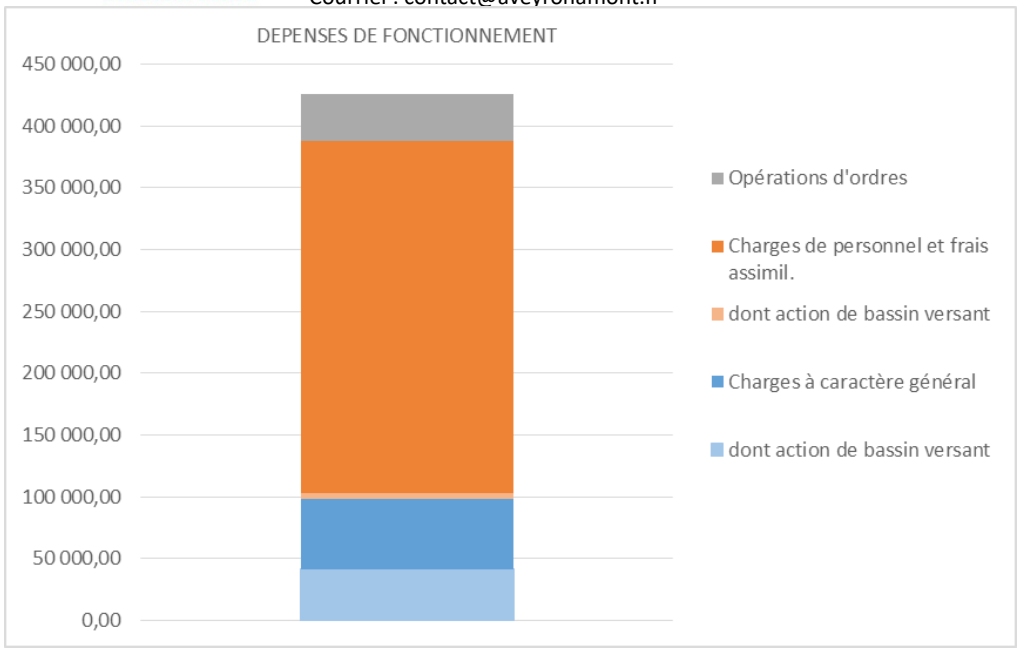

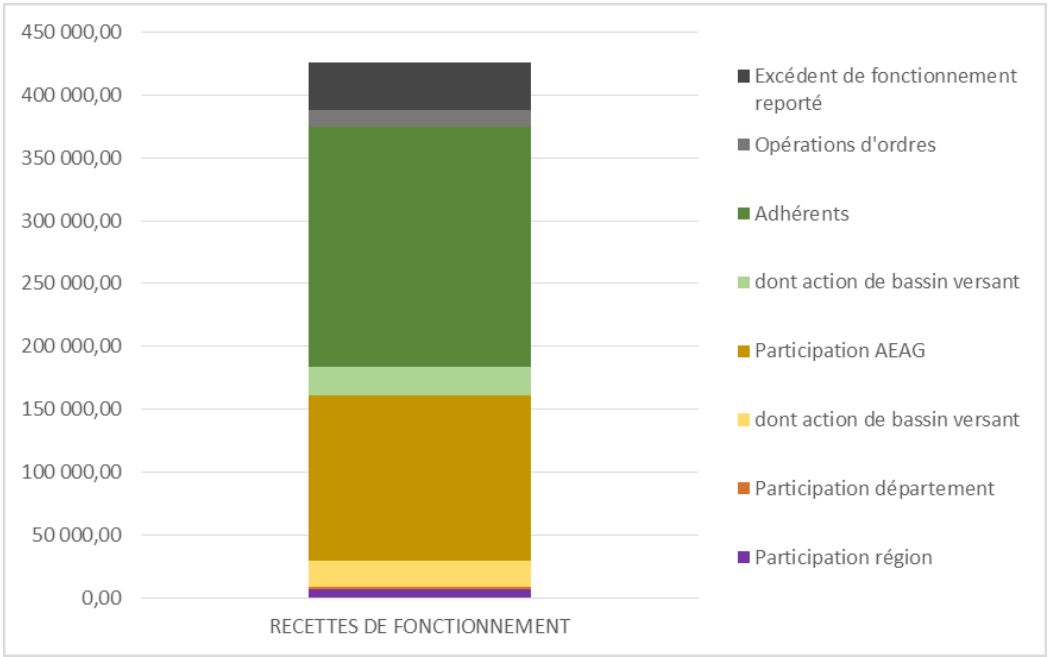

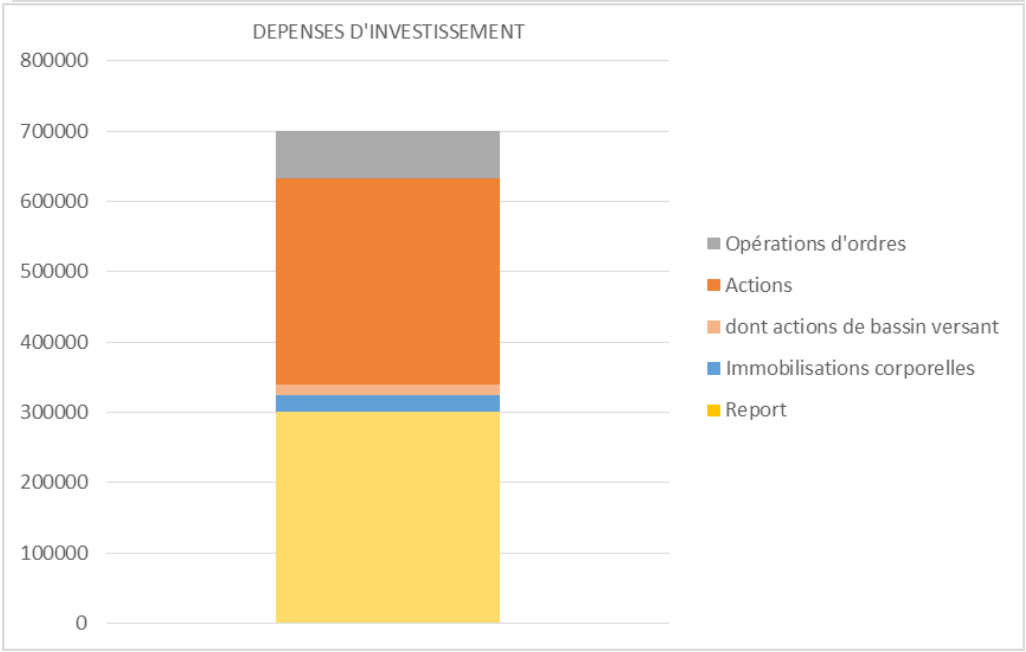

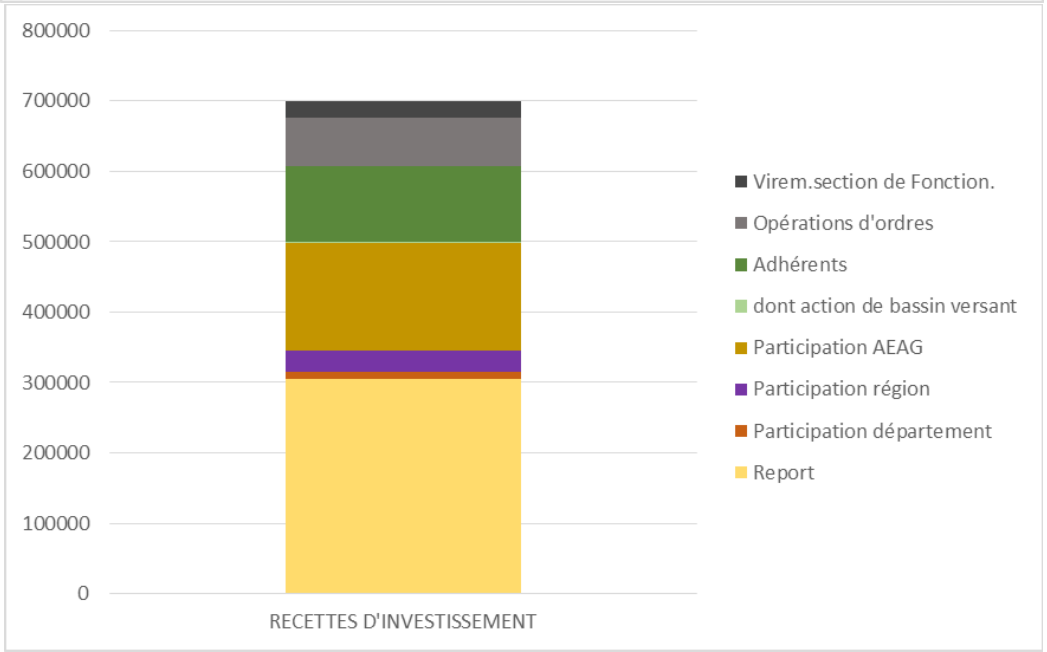

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SMBV2A

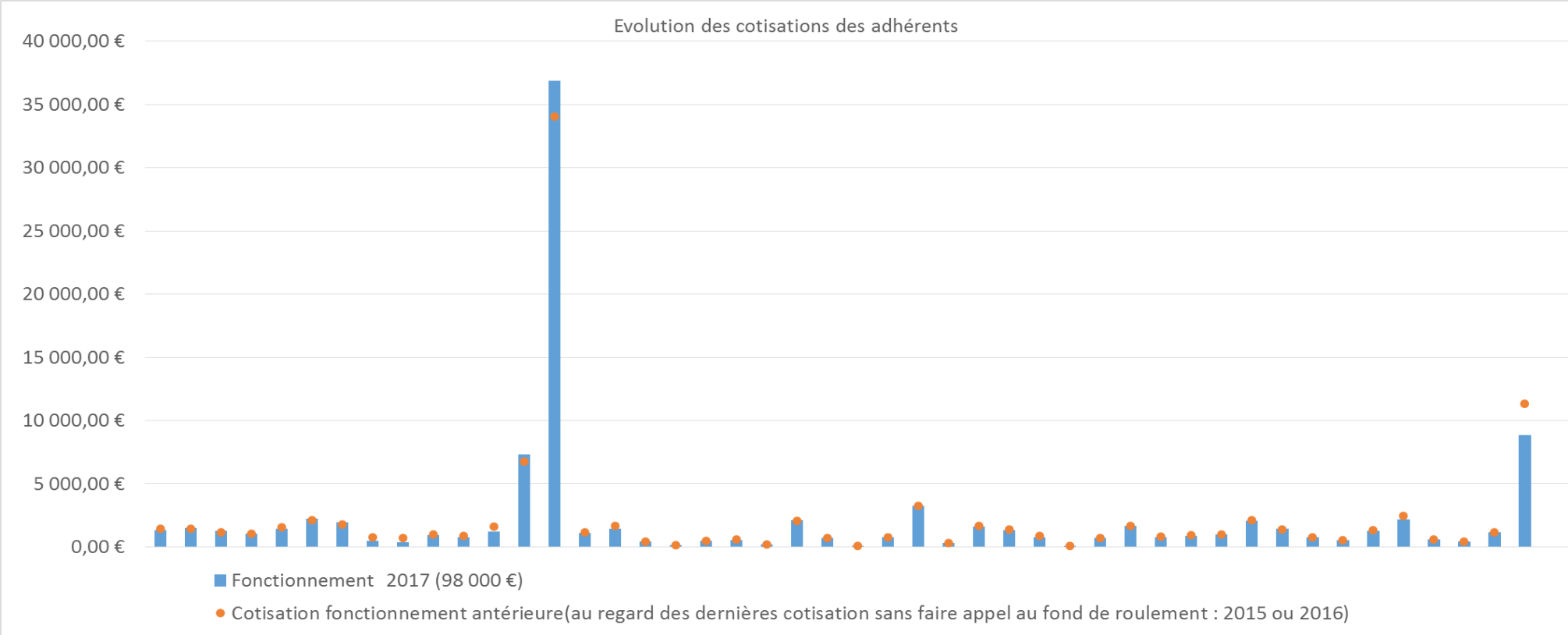

Participation des adhérents	
Max €	2 830,06 €
Min €	-2 506,86 €
Moyenne €	-22,57 €
Médiane €	-15,66 €
Nombre de cotisation augmentant de + 50€	7
Nombre de cotisation augmentant de + 100€	5
Nombre de cotisation augmentant de + 500€	2

Le débat d'orientation budgétaire, du conseil syndical du 27 janvier 2017, a permis aux élus de définir les grandes orientations du budget 2017 notamment un objectif de maintien global des charges courantes de fonctionnement (dans une logique de tendre vers une autonomie du SMBV2A en terme de locaux et de suivi administratif).

Après perception des subventions de l'agence et de la région, l'autofinancement des adhérents est de 98 000 €.
Ceci permettra une mutualisation financière des postes d'ingénieur et de techniciens. Pour rappel les agents du syndicat assureront l'animation et le suivi de plusieurs actions à l'échelle du bassin versant : « mon école mon cours d'eau », « repères de crues », « zéro-pesticides », divers appui techniques sur les volets agricoles, inondations, milieux aquatiques, …
La cotisation aux charges de fonctionnement du syndicat diminue pour une grande majorité d'adhérent.
2 adhérents ont une hausse de cotisation de + 500 € : + 547 € pour Severac d'Aveyron et + 2 830 € pour Rodez Agglomération.

M. MERCADIER *(Maire de Gaillac d'Aveyron et vice-président du SMBV2A à la Haute vallée de l'Aveyron) rappelle que les statuts du SIAH HVA prévoyaient une participation aux frais de fonctionnement (secrétariat, assurances,…) par adhérents. En 2016 la création de plusieurs communes nouvelles sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron a diminué le nombre d'adhérents au SIAH HVA. Par exemple en 2016 la commune de Severac D'Aveyron a payé une part alors qu'avant ce territoire payait 5 parts (5 communes). Au vue de la création du SMBV2A, le CS du SIAH HVA avait décidé de ne pas faire évoluer ces statuts.*

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SMBV2A AVEC LES ACTIONS DE BASSIN VERSANT

Le débat d'orientation budgétaire, du conseil syndical du 27 janvier 2017 a permis aux élus de définir les grandes orientations du budget 2017 notamment un objectif d'assurer la continuité des programmes en cours. Ces actions pouvant prétendre à la solidarité financière de bassin versant : participation au regard de la clé de répartition 40% superficie de l'adhérent dans le bassin versant et 60% population estimée dans le bassin versant.

Les dépenses concernées sont les charges de fonctionnement + communication (bulletin d'information et journée techniques dont un guide de gestion des plans d'eau) + sensibilisation (mon école mon cours d'eau) + participation de l'équipe (15 jours d'intervention en 2017 de l'équipe à l'échelle du bassin versant) + suivi qualité de la rivière Aveyron + contrat Serène + Trou du Souci.
Après perception des subventions de l'agence, de la région et du département l'autofinancement des adhérents est de 23 016 € de cotisation pour des actions de bassin versant.

La cotisation aux charges de fonctionnement et aux actions de bassin versant du syndicat reste stable pour une grande majorité d'adhérents. 4 adhérents ont une hausse de cotisation de + 500 € : + 658 € pour Laissac Severac d'Aveyron, + 603 € pour Montrozier, + 2 262 € pour Severac d'Aveyron et + 3487 € pour Rodez Agglomération.

Les actions « appui juridique à l'évolution des statuts en lien avec la GEMAPI » (2 000 € d'autofinancement) et « étude sur les zones d'expansion de crues » (8 000€ d'autofinancement) seront autofinancées par les reliquats de l'APCRAA, sous réserve de crédits suffisants.

APPEL À COTISATIONS DES ADHÉRENTS

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

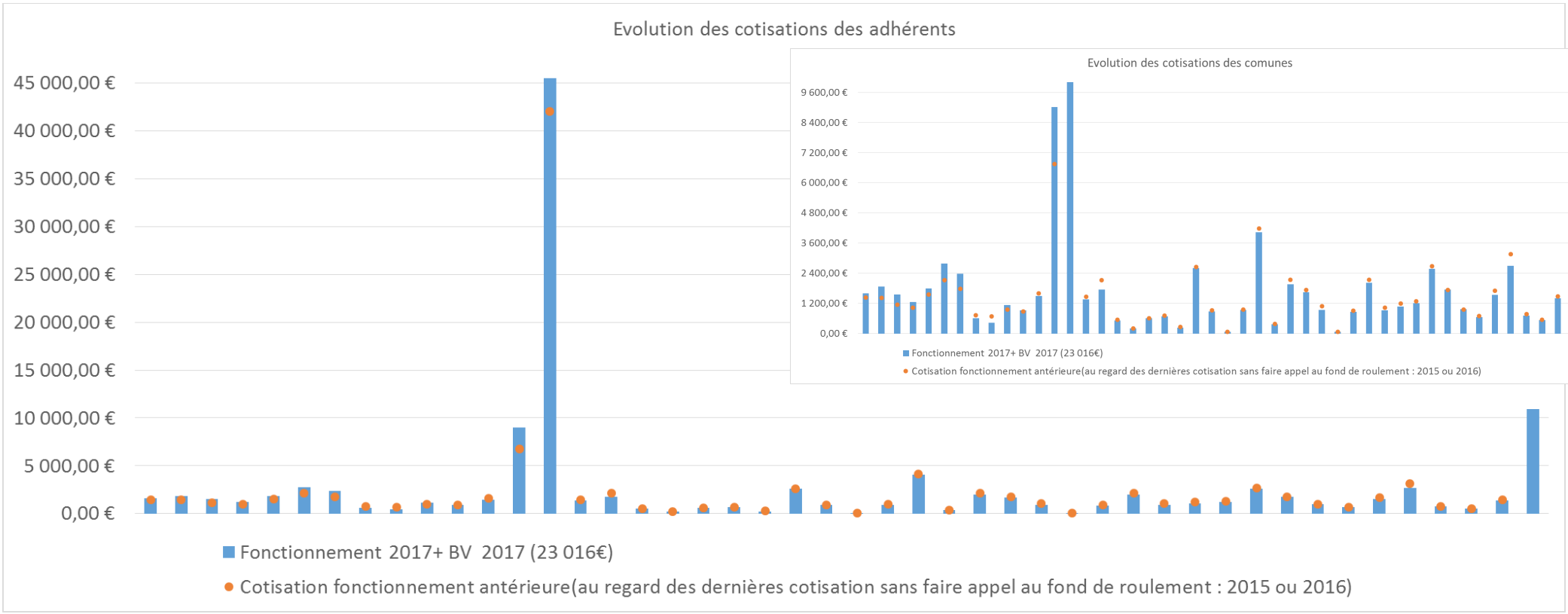

Évolution de la participation des adhérents	
Max €	3 487,15 €
Min €	-3 602,22 €
Moyenne €	-5,91 €
Médiane €	-37,94 €
Nombre de cotisation augmentant de + 50€	11
Nombre de cotisation augmentant de + 100€	10
Nombre de cotisation augmentant de + 500€	4

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

Tableau de synthèse des prévisions de participations des adhérents au SMBV2A sur le budget 2017

		1	2	3	4	5				6
Adhérents	Communes	Participation au fonctionnement SMBV2A	Participation mutualisée aux actions de bassin : communication (bulletin d'information et journées techniques), sensibilisation (mon école mon cours d'eau), 15 jours d'intervention de l'équipe à l'échelle du bassin versant, suivi qualité Rivière, contrat Sérène et Trou du Souci ...	Participation aux travaux de restauration écologique des berges (PPG)	Cotisation au regard des colonnes 1+2+3 Attention cet état n'intègre pas la cotisation des actions identifiées dans la colonne 5 (voir la note explicative sur les participations ci-jointe)	Actions financées par chaque adhérent au regard des dépenses engagées dans son territoire. La croix (x) indique les communes qui nous ont fait part de leur souhait d'engager les actions au 08/03/2017. Pour connaître les couts maximum veuillez consulter la note explicative sur les participations ci-jointe.				Participation maximale
						Trou du Souci (pour les communes directement concernées)	Repères de crues	Quand les cours d'eau retrouvent leurs noms	Zero Phytos : phase 1 élaboration des plans de desherbages	
AUTOFINANCEMENT		98 000,00 €	23 016,00 €			4 000,00 €	22 500,00 €	30 000,00 €	19 800,00 €	= 1 + 2 + 3 + 5
RELIQUAT DU SMBV2A DE L'ANNEE 2016			4 000,00 €		4 000,00 €					
AGEN D'AVEYRON	AGEN D'AVEYRON	1 295,09	304,16 €	2 000,00 €	3 599,25 €				x (1 200 € max)	4 799,25 €
BERTHOLENE	BERTHOLENE	1 510,50 €	354,75 €		1 865,25 €		x (pour 2 sites 1 400 €max)			3 265,25 €
CAMPAGNAC	CAMPAGNAC	1 254,64 €	294,66 €		1 549,30 €					1 549,30 €
GAILLAC D'AVEYRON	GAILLAC D'AVEYRON	1 013,86 €	238,11 €	4 406,00 €	5 657,97 €		x (pour 2 sites 1 400 €max)			7 057,97 €
LA LOUBIERE	LA LOUBIERE	1 457,45 €	342,29 €	4 000,00 €	5 799,75 €					5 799,75 €
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	2 250,85 €	528,63 €	2 400,00 €	5 179,48 €					5 179,48 €
MONTROZIER	MONTROZIER	1 928,93 €	453,02 €		2 381,95 €					2 381,95 €
PIERREFICHE D'OLT	PIERREFICHE D'OLT	489,55 €	114,97 €		604,52 €	x (1 000 € max)				1 604,52 €
SAINT MARTIN DE LENNE	SAINT MARTIN DE LENNE	352,63 €	82,82 €	502,00 €	937,44 €	x (1 000 € max)				1 937,44 €
SAINT SATURNIN DE LENNE	SAINT SATURNIN DE LENNE	923,64 €	216,92 €		1 140,56 €				x (1 200 € max)	2 340,56 €
VIMENET	VIMENET	752,06 €	176,63 €		928,69 €					928,69 €
PALMAS D'AVEYRON	PALMAS D'AVEYRON	1 204,55 €	282,90 €		1 487,44 €	x (1 000 € max)			x (1 200 € max)	3 687,44 €
SEVERAC D'AVEYRON	SEVERAC D'AVEYRON	7 301,96 €	1 714,92 €	3 000,00 €	12 016,88 €		x			12 016,88 €
RODEZ AGGLOMERATION	DRUELLE - BALSAC LE MONASTERE LUC – LA PRIMAUBE OLEMPS ONET LE CHÂTEAU RODEZ SAINTE RADEGONDE SEBAZAC CONCOURES	36 861,06 €	8 657,08 €	91 569,00 €	137 087,15 €		x (max 6 350 €)	x (max 5000 €)		148 437,15 €
ANGLARS	ANGLARS	1 096,73 €	257,57 €	250,18 €	1 604,48 €					1 604,48 €
BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE	1 411,44 €	331,49 €	- €	1 742,93 €				x (1 200 € max)	2 942,93 €
BELCASTEL	BELCASTEL	423,68 €	99,50 €	- €	523,18 €				x (1 200 € max)	1 723,18 €
BOR-ET-BAR	BOR-ET-BAR	160,73 €	37,75 €	- €	198,48 €					198,48 €
BOURNAZEL	BOURNAZEL	487,63 €	114,52 €	- €	602,15 €					602,15 €
BRANDONNET	BRANDONNET	549,13 €	128,97 €	- €	678,09 €					678,09 €
CLAIRVAUX	CLAIRVAUX	188,62 €	44,30 €	- €	232,92 €					232,92 €
COLOMBIES	COLOMBIES	2 107,73 €	495,02 €	96,00 €	2 698,75 €					2 698,75 €
COMPOLIBAT	COMPOLIBAT	706,67 €	165,97 €	16,99 €	889,62 €					889,62 €
ESCANDOLIERES	ESCANDOLIERES	53,36 €	12,53 €	- €	65,89 €					65,89 €
GOUTRENS	GOUTRENS	755,25 €	177,38 €	- €	932,63 €					932,63 €
LE BAS SEGALA	LE BAS SEGALA	3 268,02 €	767,52 €	2 013,38 €	6 048,91 €					6 048,91 €
LA CAPELLE BLEYS	LA CAPELLE BLEYS	298,13 €	70,02 €	286,44 €	654,59 €					654,59 €
LA FOUILLADE	LA FOUILLADE	1 586,94 €	372,70 €	- €	1 959,64 €				x (1 200 € max)	3 159,64 €
LA ROUQUETTE	LA ROUQUETTE	1 331,33 €	312,67 €	- €	1 644,00 €				x (1 200 € max)	2 844,00 €
LANUEJOULS	LANUEJOULS	754,88 €	177,29 €	266,77 €	1 198,94 €					1 198,94 €
LESCURE-JAOUL	LESCURE-JAOUL	56,87 €	13,36 €	- €	70,23 €					70,23 €
LUNAC	LUNAC	700,51 €	164,52 €	640,32 €	1 505,35 €				x (1 200 € max)	2 705,35 €
MALEVILLE	MALEVILLE	1 635,51 €	384,11 €	7 638,24 €	9 657,86 €					9 657,86 €
MAYRAN	MAYRAN	742,20 €	174,31 €	- €	916,52 €		x (pour 2 sites 1 400 €max)		x (1 200 € max)	3 516,52 €
MONTEILS	MONTEILS	870,65 €	204,48 €	- €	1 075,12 €		x (pour 2 sites 1 400 €max)			2 475,12 €
MORLHON	MORLHON	963,82 €	231,06 €	- €	1 214,88 €					1 214,88 €
MOYRAZES	MOYRAZES	2 081,07 €	488,75 €	498,05 €	3 067,87 €				x (1 200 € max)	4 267,87 €
NAJAC	NAJAC	1 421,37 €	333,82 €	- €	1 755,19 €				x (1 200 € max)	2 955,19 €
PREVINQUIERES	PREVINQUIERES	781,19 €	183,47 €	215,04 €	1 179,69 €		x (pour 2 sites 1 400 €max)			2 579,69 €
PRIVEZAC	PRIVEZAC	529,50 €	124,36 €	239,38 €	893,24 €					893,24 €
RIEUPEYROUX	RIEUPEYROUX	1 250,23 €	293,63 €	96,00 €	1 639,85 €					1 639,85 €
RIGNAC	RIGNAC	2 176,57 €	511,18 €	1 814,40 €	4 502,16 €		x (pour 2 sites 1 400 €max)			5 902,16 €
ROUSSENNAC	ROUSSENNAC	582,57 €	136,82 €	- €	719,39 €					719,39 €
SAINT ANDRE DE NAJAC	SAINT ANDRE DE NAJAC	433,63 €	101,84 €	- €	535,47 €					535,47 €
SANVENSA	SANVENSA	1 135,16 €	266,60 €	- €	1 401,77 €					1 401,77 €
VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE	8 842,14 €	2 076,64 €	230,40 €	11 149,18 €		x (pour 2 sites 1 400 €max)			12 549,18 €
TOTAL		98 000,00 €	27 016,00 €	122 178,59 €	247 194,59 €	- €	- €	- €	- €	280 544,59 €

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

Dans le but d'aider à la préparation du budget de votre collectivité, le Président a adressé un tableau de synthèse des participations qui devraient être sollicitées par le SMBV2A dans le courant de l'année 2017. Ce document a été réalisé sur la base de simulations non validées à ce jour par le comité syndical. Les participations définitives ne seront réellement officialisées que sous réserve de l'adoption du budget primitif 2017 du SMBV2A. Ce tableau était accompagné d'une note explicative.

DÉLIBÉRATION N° 2017-FI-4 : FINANCES LOCALES ACTIONS DE BASSIN VERSANT

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer une solidarité financière à l'échelle du bassin versant (amont-aval et urbain-rural) le comité syndical peut définir les actions de bassin versant. Conformément aux statuts dudit syndicat les contributions des adhérents aux actions de bassin versant sont réparties entre tous les adhérents selon les deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

Après avis favorable du bureau, M. le Président propose d'inscrire les opérations suivantes en actions de bassin versant : la communication du SMBV2A (bulletins d'informations et techniques, journées techniques), la sensibilisation (mon école mon cours d'eau), la participation de l'équipe rivière à des missions de bassin versant (15 jours d'intervention en 2017 soit 4860 € d'autofinancement), le suivi qualité de la rivière Aveyron dans la traversée de Rodez Agglomération, les actions du contrat territorial Serène (diagnostics érosion et plan d'eau, …), la moitié du financement des travaux du Trou du Souci identifiés en 2017.

Après perception des subventions de l'agence, de la région et du département l'autofinancement des actions de bassin versant en 2017 est de 23 016 €.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'inscrire les opérations suivantes en tant qu'actions de bassin versant : la communication du SMBV2A, la sensibilisation (mon école mon cours d'eau), la participation de l'équipe rivière (15 jours d'intervention en 2017 soit 4860 € d'autofinancement), le suivi qualité de la rivière Aveyron dans la traversée de Rodez Agglomération, les actions du contrat territorial Serène (diagnostics érosion et plan d'eau, …), la moitié du financement travaux du Trou du Souci identifiés en 2017.

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

DÉLIBÉRATION N° 2017-FI-5 : FINANCES LOCALES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SMBV2A

VU les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif
VU la délibération n°2017-FI-3 portant sur la nomenclature comptable du syndicat M14, supérieure ou égale à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants avec vote par nature et présentation fonctionnelle abrégé,
CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil syndical du 27 janvier 2017,

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire du conseil syndical du 27 janvier 2017, a permis aux élus de définir les grandes orientations du budget 2017, notamment un objectif de maintien global des charges courantes de fonctionnement (dans une logique de tendre vers une autonomie du SMBV2A en terme de locaux et de suivi administratif) et d'assurer la continuité des programmes en cours.

Après avis favorable du bureau, M. le Président propose au Conseil Syndical le projet de budget 2017 du SMBV2A. Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	425 393,68 €	777 625,75 €
RECETTES	425 393,68 €	777 625,75 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité le budget primitif 2017 du SMBV2A conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération,

- que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ Actualisation de la délibération N° 2017-10 : institutions et vie politique indemnités président et vice-présidents

Pour faire suite à la demande de la trésorerie de Montbazens Rignac, la délibération 2017-10 est remplacée par la 2017-19. La seule modification consiste à supprimer la référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur au 1er janvier 2017 « 1015 »

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

DÉLIBÉRATION 2017-19
ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° 2017-10
INDEMNITES PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

VU l'article L 5211-12 et L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 97 et 99,
VU le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5723-1 fixant les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Président informe que les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
L'élu local qui détient d'autres mandats électoraux ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et établissements publics, ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce montant total est égal, au 1er juillet 2010, à 8 272,02 € mensuel. Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement et antérieurement au mois de mars 2014, cette part écrêtée pouvait être reversée à d'autres élus locaux.

Monsieur le Président propose : le SMBV2A est dans la tranche de population de 100 000 à 199 999. Le taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) est de 17,72 % pour le président et 8,86% pour les vice-présidents. Soit respectivement un montant maximum de 677,66 € pour le président, et 338,83 € pour les vice-présidents. Monsieur le Président propose de reprendre pour le président du SMBV2A les indemnités perçues par le président sortant du SIAV2A (12,8% de l'indice 1015), pour les vice-présidents du SMBV2A les indemnités du président sortant du SIAH HVA (1,86% de l'indice 1015).

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- à compter du 27 janvier 2017 les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-Présidents sont ainsi fixé :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
Président : **12,8 %**
Vice-Présidents : **1,86 %**

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

→ Actualisation du siège administratif du SMBV2A

Suite au déménagement des locaux administratifs du SMBVA à compter du 1er mars 2017, il convient de prendre la délibération ci-dessous :

DÉLIBÉRATION 2017-20
ACTUALISATION DU SIEGE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président informe qu'au 1er mars 2017 le siège administratif du syndicat est transféré au 16 rue de la Muraille 12390 RIGNAC. Conformément à l'article 7 des statuts du SMBV2A, le siège administratif de l'établissement « pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical ».

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Le siège administratif est transféré au 16 rue de la Muraille 12390 RIGNAC

(19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

→ Déploiement de l'opération « mon école mon cours d'eau 2017 » à l'échelle du bassin versant
Rapporteur M. ARTUS (-C.FOURNEL)

A ce jour, les écoles inscrites sont :

- Pour le territoire « Sources et Serre » : 4 classes
- Gaillac: 20 CE1 à CM2
- Lavernhe: 17 cycles 3
- Campagnac: 17 CE1 à CM2
- Recoules-Prévinquières: 12 CP-CE1

- Pour le territoire « Serène » : 7 classes
- Lunac: 17 CE1 à CM2
- Publique de Sanvensa: 18 CE-CM
- Sainte-Anne Sanvensa: 18 CE1-CE2
- Saint Jean-Baptiste La Fouillade: 20 CM1-CM2
- La Bastide l'évêque: 22CP à CM2
- Jean Lafon La Fouillade: 24 CE2 à CM2
- RPI La Capelle Bleys/Lescure Jaoul: 27 tous niveaux

Pour rappel, nous disposons de 40 animations (20 pour chaque sous territoire identifié prioritaire au titre de l'année 2017). Dans le cas où toutes ne sont pas pourvues sur ces territoires, il est prévu d'ouvrir les possibilités d'animations à l'ensemble du territoire du SMBV2A.

LE COMITE SYNDICAL
- donne un avis favorable à l'ouverture des inscriptions à l'ensemble du territoire du SMBV2A, sachant qu'il reste 29 animations à pourvoir.

SMBV2A
EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

→ Démarrage de l'opération « mise en place de repères de crues »
Rapporteur M. ARTUS (-V. LAVERGNE)

Courant 2016, l'APCRAA a pris l'initiative de proposer une opération de mise en place (ou restauration) de repères de crues sur le territoire des communes présentant une vulnérabilité aux inondations. Ce projet est aujourd'hui repris sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A, étant précisé qu'une enveloppe est prévue au budget primitif 2017.

Sur la base de l'enquête menée courant 2016 par l'APCRAA, 9 communes ainsi que Rodez Agglomération seraient partantes en vue de la concrétisation de cette action : SEVERAC D'AVEYRON, GAILLAC D'AVEYRON, BERTHOLENE, PREVINQUIERES, MAYRAN, BELCASTEL, MONTEILS, RIGNAC, VILLEFRANCHE DE RGUE, et RODEZ AGGLOMERATION (LE MONASTERE, ONET-LE-CHÂTEAU, RODEZ).

Un échéancier (en 8 phases) a été établi en vue de mener à son terme le projet. Les 3 premières phases vont se dérouler entre avril et septembre 2017 :

- Phase 1 (avril à juin) : localisation des points d'implantation potentiels des repères en concertation avec les communes (RDV locaux à prévoir avec les élus référents et/ou Maires)
- Phase 2 (fin juin) : validation des sites cibles avec les services de l'Etat (réunion à prévoir)
- Phase 3 (juillet à septembre 2017) : montage du dossier de projet (pour sollicitation des financements extérieurs) et de consultation des prestataires (fourniture des repères, géomètre)

L'échéancier prévoit un aboutissement du projet (= pose concrète des repères) en avril-mai 2018.

M. SOLINHAC et M. DUFIEU *souhaitent que les communes de GAGES-MONTROZIER et LA LOUBIERE (sous réserve d'une validation par le conseil municipal) soient rajoutées au projet de mise en œuvre de repères de crues.*

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 16h45.

Le Président,
Michel ARTUS